

# Budget 2024 – Renaissance

**Le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 ont été votés le 5 février 2024**

- Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune sur une année.
- Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. D'un point de vue comptable, le budget est structuré en deux parties. Chacune d'entre elles doit être présentée en équilibre, c'est à dire que le montant des dépenses prévues ne peut dépasser les recettes attendues.

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (électricité, charges de personnel...).
- La section d'investissement présente les programmes d'équipement nouveaux ou en cours (travaux, acquisition de terrains, remboursement du capital de la dette...). Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par les impôts locaux, par des dotations et subventions et par le recours à l'emprunt.

Documents :

- [Compte Administratif 2023 Budget Général](#)
- [Budget Primitif 2024 Budget Général](#)
- [Délibération Compte Administratif 2023 Budget Général](#)
- [Délibération Budget Primitif 2024 Budget Général](#)

*A noter : Les montants du Budget Général sont en TTC et ceux des budgets annexes sont en HT*

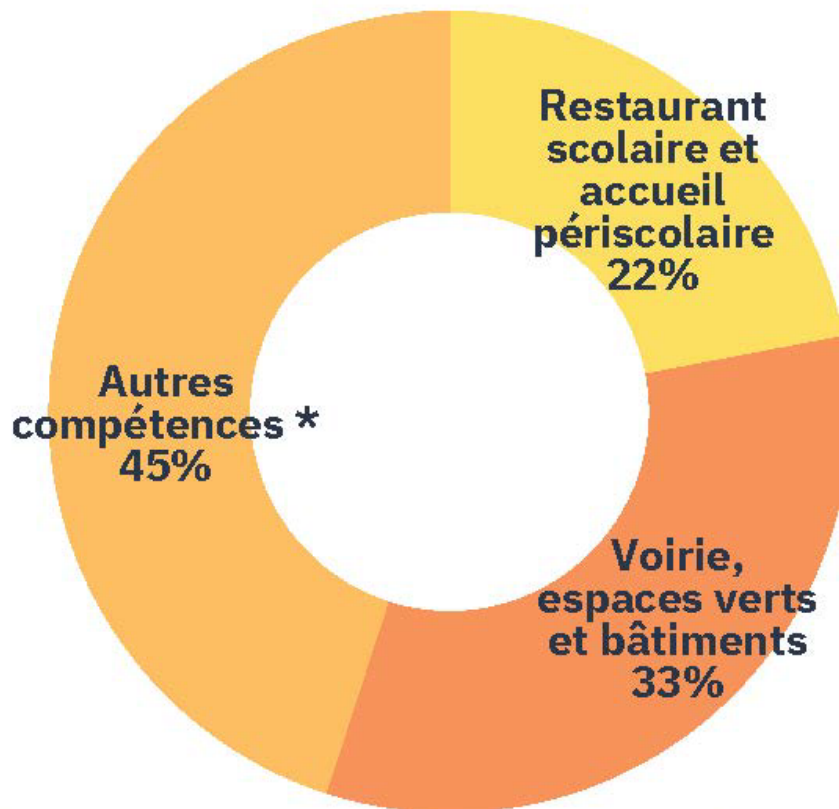
## Les grands chiffres

Budget primitif du budget général 2024 : **4 702 500 € (dépenses réelles)**

Fonctionnement : **2 543 500 €**

Investissement : **2 159 000 €**

### ➤ Répartition des dépenses de fonctionnement



\*Etat civil, urbanisme, médiathèque, services administratifs, police municipale, subventions aux associations Renaisonnaises

L'année est marquée par un haut niveau d'investissement et la poursuite d'opérations majeures pour l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux Renaisonnais.

### ➤ Rénovation et modernisation des équipements

- Dans les écoles, à la gendarmerie, petite salle ERA, city stade... : 300 543 €,
- Dans le jardin Préfol avec l'installation de jeux : 11 000 €,
- A l'ERA avec un agrandissement : 160 000 €.

## ➤ **Actions avec des aspects environnementaux**

- Aménagement de la place du 11 Novembre : 25 000 €,
- Passage aux Leds dans les éclairages publics : 10 000 €,
- Travaux d'isolation de la mairie et autres bâtiments...

## ➤ **Au niveau sécuritaire**

- Aménagement de la route de St Romain (1ère phase) : 154 275 €,
- Programme de voirie 2023-2024 : 247 638 €,
- Étude sur la vidéoprotection...

Pour optimiser le financement de ses projets, la commune sollicite également l'aide de ses partenaires. Toutes ces opérations ne verraient pas le jour sans l'implication de l'Etat avec notamment le "fonds vert", du Département de la Loire et de la Région. Dans ce cadre, **la commune a aussi répondu aux labels "Village d'avenir" et "Village sport et nature"** pour trouver d'autres sources de financement.

Une gestion financière attentive et efficiente permet à la commune de Renaison de ne pas faire aujourd'hui encore supporter aux contribuables des charges nouvelles tout en continuant d'investir (par exemple un nouveau restaurant scolaire).

## ➤ **Les impôts locaux**

Les taux communaux des impôts locaux ont été votés à l'identique à savoir :

- Taxe d'Habitation : 10,28%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,13%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 49,90%

Ils n'ont pas augmenté depuis 2012 (soit 12 ans) comme vous pouvez constater dans les avis d'imposition que vous recevez chaque automne.

Ils constituent une des principales recettes de la commune. Cette fiscalité permet de financer notamment le service scolaire et périscolaire, la restauration collective, l'entretien des équipements sportifs et culturels mis à disposition des associations de la commune mais aussi apporter un cadre de vie agréable et accueillant.

➤ Questions / réponses sur les impôts locaux

❖ Comment le montant des impôts locaux est-il calculé ?

		A Taux voté par la commune + 0 %		B Syndicat de communes		C Inter communalité		D Taxes spéciales Chambres consulaires CCI et EPORA		E Taux voté par Roannais Agglomération		F Taux voté par Roannaise de l'eau	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations					
Propriétés bâties	Taux 2022	33,13%	%	1,61%	0,221%	9,00%	0,464%						
	Taux 2023	33,13%	%	1,74%	0,230%	9,00%	0,487%						
	Adresse												
	Base	2315		2315	2315	2315	2315	2315					
	Cotisation	767		40	5	208	11	1031					
	Cotisation lissée												
	Adresse												
	Base												
	Cotisation												
	Cotisation lissée												
Cotisation 2022	716		35	5	194	10							
Cotisation 2023	767		40	5	208	11	1031						
Variation	+7,12%	%	14,28%	0	+7,21%	10%							
Propriétés non bâties	Taux 2022	49,90%	%	3,17%	31,26%	0,519%	12,60%	0,796%					
	Taux 2023	49,90%	%	3,17%	31,26%	0,578%	12,10%	0,831%					
	Bases terres non agricoles												
	Bases terres agricoles	130		130			162	130					
	Cotisation 2022	317		20	20		98	5					
	Cotisation 2023	65		4			20	1	90				
	Variation	-79,50%	%	-80%	-100%	%	-79,59%	-80%					
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des assidants agricoles	Frais de gestion appliqués pas l'Etat pour la collecte de l'impôt des collectivités locales (3% du montant brut)				
	Basse Etat							Droit proportionnel					
	Base collectivité						67	Droit fixe					
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de la TF de 184 138 €. Pour plus d'informations, consultez la notice Le taxe spéciale comprend la additionnelle spéciale annuelle Le versement net de votre commune au fonds de solidarité								Frais de gestion de la fiscalité directe locale	33	F			
Références administratives : XX								Dégrevement Habitation principale					
								Dégrevement JA Etat					
								Dégrevement JA Collectivité					
								<b>SOMME À PAYER</b>					
								<b>Montant de votre impôt</b>	<b>1 154</b>				

La formule de calcul applicable pour les impôts est la multiplication suivante :

**une base x un taux = le montant à payer**

En revanche, plusieurs taux sont applicables.

Par exemple, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- la base x taux voté par la commune = A
- toujours la même base x taux voté par Roannais Agglomération (colonne Intercommunalité) = B
- toujours la même base x taux voté par d'autres organismes (colonne taxes spéciales) = C
- toujours la même base x taux voté par Roannais Agglomération (colonne taxes ordures ménagères) = D
- toujours la même base x taux voté par Roannaise de l'eau (colonne taxe GEMAPI) = E
- les frais de gestion (payés à l'État) = F

**► le montant de votre impôt local correspond au total de ces 6 montants**

$$\mathbf{A + B + C + D + E + F}$$

**❖ Pourquoi les contribuables disent-ils que « les impôts locaux augmentent » alors que « la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition » ?**

Le seul élément sur lequel la commune peut agir est le taux d'imposition communal voté chaque année mais le montant de l'impôt ne dépend pas uniquement de ce taux voté par la commune :

Le montant dû par le contribuable dépend aussi

- des taux votés par les autres collectivités (cf. ci-dessus).
- de la « base » de calcul, c'est à dire la valeur locative du logement. Cette valeur locative est déterminée par les services fiscaux en fonction des caractéristiques du logement (surface, emplacement, niveau de confort...).

Cette valeur peut donc être modifiée par des travaux d'amélioration de votre habitat par exemple.

Mais cette base est également revalorisée tous les ans lors du vote de la loi de Finances par l'Etat (en 2024 : 3,9%)

**❖ Le montant des impôts fonciers est-il fixé en fonction des revenus ?**

Non. Il n'y a pas de lien direct entre le montant des impôts locaux et les revenus, même si l'état peut prévoir, dans la loi ou la réglementation, d'accorder des dégrèvements ou exonérations dans certains cas de faibles revenus.

❖ **Le montant des impôts fonciers est-il fixé en fonction de la composition du foyer ?**

Non !

❖ **Le montant des impôts fonciers est-il fixé en fonction de l'agrandissement réalisé l'an passé dans votre maison, de la construction de la piscine, etc. ?**

Oui. Ces travaux réalisés sur votre habitat engendrent une augmentation de la valeur locative qui est revalorisée par le service des impôts des particuliers.